



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST

ARRÊTÉ N° 28-2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté provisoire d'autorisation de passage du « Parcours du Coeur » organisé par la ville de Courchelettes sur les voies communales, Quai Danton, Jules Ferry et Quai Mirabeau, rue Carnot, Square Dolez, Rue J.B.Lebas, rue du Maréchal Leclercq et le chemin de Fontinette**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code du Sport,

**Considérant** la demande d'autorisation de passage sur des voies communales, « le Parcours du coeur » organisé par la ville de Courchelettes le Dimanche 2 Avril 2023, reçu par courrier en date du 24 Février 2023.

**Considérant** l'accord de principe délivré par la commune de Lambres-lez-Douai sous réserve d'obtention de l'autorisation de la Préfecture du Nord.

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'autoriser le passage sur les voies communales des courses ou marches à pieds se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à déclaration.

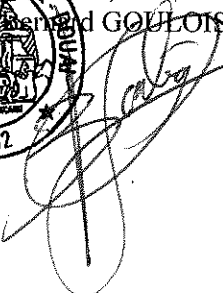

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le passage du « Parcours du Coeur » organisé par la ville de Courchelettes est autorisé sur les voies communales, Quai Danton, Rue Jules Ferry, Quai Mirabeau, rue Carnot, Square Dolez, Rue J.B.Lebas, rue du Maréchal Leclercq et le chemin de Fontinette de Lambres-lez-Douai, le 7 Mai 2022 entre 7h00 et 14h00.

- Article 2 :** Un point de ravitaillement sur la commune est prévu au Square Dolez par l'itinéraire imposé, la circulation des participants est autorisée distinctement pour les deux parcours de 5 et 10 km.  
Pour le parcours de 5km, les participants circuleront sur le Quai Danton, le Quai Mirabeau, la rue Carnot, le Square Dolez et la rue Jules Ferry.  
Pour le parcours de 10km, les participants circuleront sur le Quai Danton, le Quai Mirabeau, la rue J.B.Lebas, la rue M.Leclercq et le chemin de Fontinette.
- Article 3 :** La réalisation d'un marquage au sol spécifique afin d'indiquer le circuit aux participants, est autorisée à condition d'être effectué avec une peinture qui disparaîtra rapidement et ce, afin de respecter l'environnement.
- Article 4 :** Les participants à la dite « Marche » devront emprunter principalement les trottoirs, respecter le Code de la Route lors de leur passage sur la commune, ne pas entraver la circulation des autres usagers. Ils ne bénéficient pas d'une dérogation, d'une priorité ou d'une facilité de passage.
- Article 5 :** Les autorisations accordées en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront révocables à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.
- Article 6 :** Le pétitionnaire en sa qualité d'organisateur devra se conformer aux conditions qui lui auront été imposées, il lui sera indispensable de mettre en application toutes les mesures de sécurité afin de ne pas engager sa responsabilité en cas d'accident.
- Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par Télérecours.
- Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la CSP de Douaisis-agglo,  
Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,  
Madame la Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité, publié selon la voie réglementaire et dont l'ampliation sera transmise à Monsieur WIART Nicolas.

Fait à Lambres-Lez-Douai, Le 07/03/2023

Maire,  
Bernard GOULOTS



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Lambres-lez-Douai  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_28
Objet :	Arrêté provisoire d'autorisation de passage du parcours du coeur organisé par la ville de Courchelettes sur les voies communales, Quai Danton, Jules Ferry et Quai Mirabeau, rue Carnot, Square Marc Dolez, rue JB Lebas, rue du Maréchal Leclerc et chemin des
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	059-215903295-20230307-2023_28-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215903295-20230307-2023_28-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : 2023_28_Arr__t__ provisoire d_ autorisation de passage du parcours du coeur organis__ par la ville de Courchelettes sur les voies communales.pdf Nom métier : 99_AR-059-215903295-20230307-2023_28-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	82.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 mars 2023 à 15h01min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 mars 2023 à 15h01min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 mars 2023 à 15h01min25s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	8 mars 2023 à 15h11min36s	Reçu par le MI le 2023-03-08

